

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DICOM 15 Conventions de partenariat « Paris Plages 2017 ».

MM. Bruno JULLIARD et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération Paris Plages 2017 avec Eurosic ; La Fondation Ville et Patrimoine ; Nextradio (BFM TV et RMC) ; A Nous Paris ; Le Louvre ; Paris Musées ; Air France ; Editions Delcourt ; SOO SANTAI ; Initial Web Club (Big Moustache) ; Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie ; Yomade ; BHV ; Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Christophe NADJOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

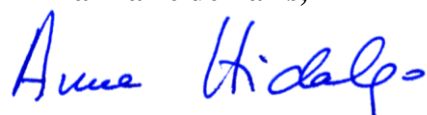
Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat pour l'opération Paris Plages 2017 avec Eurosic ; La Fondation Ville et Patrimoine ; Nextradio (BFM TV et RMC) ; A Nous Paris ; Le Louvre ; Paris Musées ; Air France ; Editions Delcourt ; SOO SANTAI ; Initial Web Club (Big Moustache) ; Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie ; Yomade ; BHV ; Eau de Paris.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération Paris Plages 2017 avec Eurosic ; La Fondation Ville et Patrimoine ; Nextradio (BFM TV et RMC) ; A Nous Paris ; Le Louvre ; Paris Musées ; Air France ; Editions Delcourt ; SOO SANTAI ; Initial Web Club (Big Moustache) ; Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie ; Yomade ; BHV ; Eau de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondantes au parrainage d'Eurosic et de la Fondation Ville et Patrimoine seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2017, chapitre 74, comptenance 74-78, fonction 023.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO